

Règlement ministériel du 23 mars 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR321 entre la N27 et Goesdorf à l'occasion d'abattage d'arbres.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'abattage d'arbres il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR321 entre la N27 et Goesdorf.

A r r ê t e:

Art. 1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et des fournisseurs.

- sur le CR321 (P.K. 0 – 3907) entre la N27 et Goesdorf

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 4 avril 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 23 mars 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch